

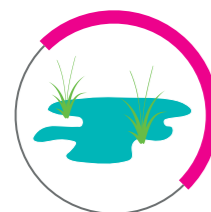
## Un plan d'eau, c'est quoi ?

Dans cette plaquette, le terme "plan d'eau" est utilisé pour l'ensemble des étendues d'eau, principalement artificielles, d'une surface supérieure à 100 m<sup>2</sup>. Ils sont souvent alimentés par un cours d'eau, et leurs usages peuvent être très divers. On les appelle communément étang ou lac.

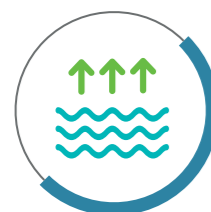
## Les chiffres clés



**En Bretagne**, la densité de plans d'eau est **2 fois** plus importante que dans le reste de la France.



**Plus de 730 plans d'eau** se trouvent sur le bassin versant de l'Arguenon, soit **1 à 2 plan d'eau par km<sup>2</sup>**.



**2 000 à 3 000 m<sup>3</sup> d'eau\*** s'évaporent par hectare de plan d'eau et par an.



## les mares, des « plans d'eau » pas comme les autres

Les mares sont de très petites surfaces d'eau stagnantes (de 20 à 100 m<sup>2</sup>) de faible profondeur (< 1m). Elles sont alimentées par résurgence, ruissellement et/ou par les précipitations. Elles sont précieuses pour la biodiversité et ont tendance à disparaître.

## Comment optimiser la biodiversité de sa mare ?

- Favoriser des contours sinueux
- Favoriser des pentes douces
- Proscrire l'introduction de faune piscicole et/ou d'espèces exotiques (envahissantes ou non) .
- Effectuer un entretien limité et tardif de la végétation (fin de saison estivale)

\* Estimation faite par Boutet-Berry L. en 2000 (ONEMA-OFB)

Syndicat Mixte



ARGUENON . PENTHIÈVRE

CONTRAT TERRITORIAL BASSIN  
VERSANT DE L'ARGUENON  
2022-2024

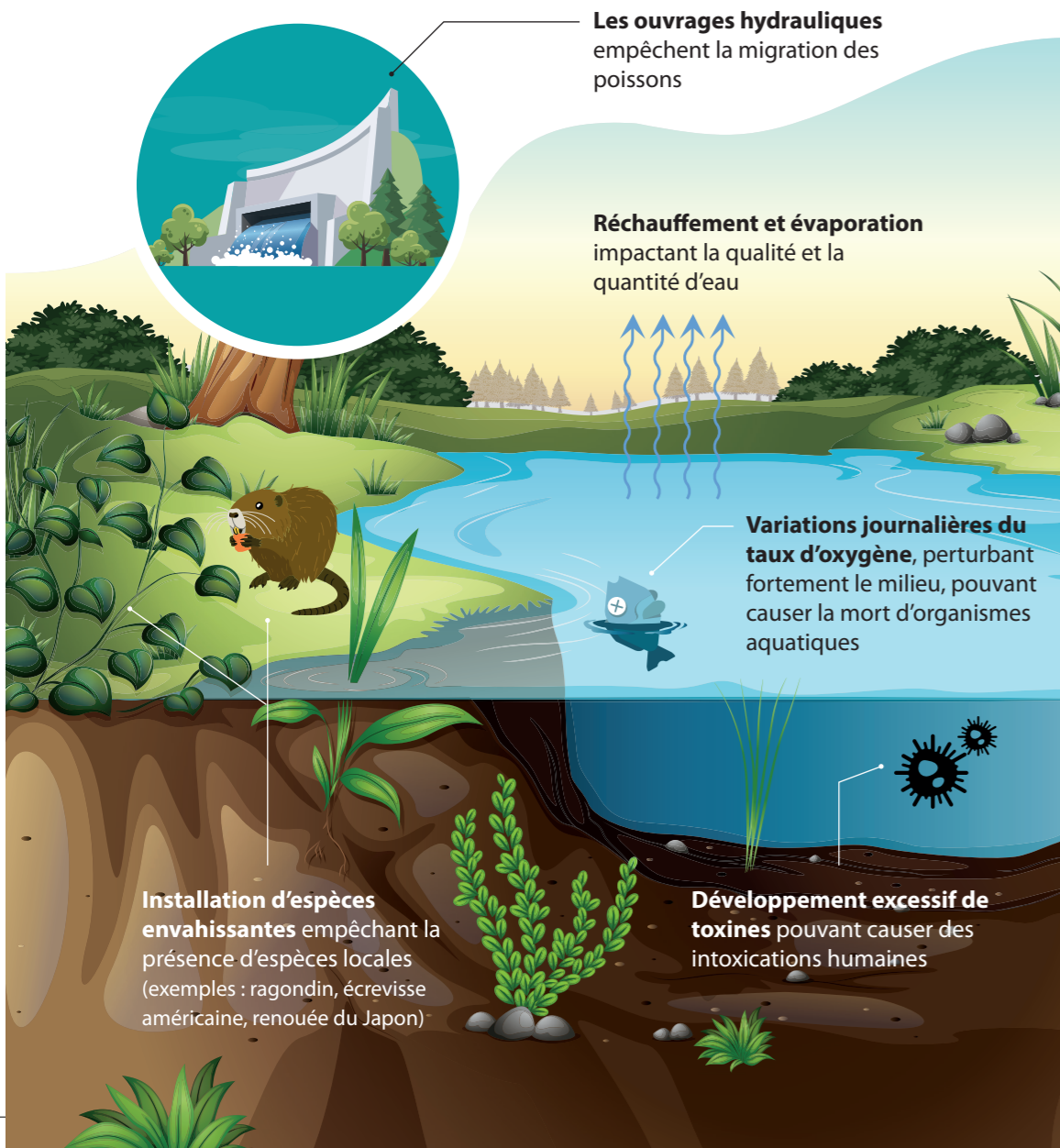
## Ce qu'il faut savoir sur les plans d'eau



Édité par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne  
Mai 2022 - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE



# Les impacts possibles des plans d'eau sur l'environnement



# Comment atténuer ces impacts ?

## Mieux gérer son plan d'eau

Cela peut se faire par diverses interventions, comme :

- entretenir les ouvrages,
- effectuer des vidanges, curages et/ou assècs (tous les 2 à 5 ans) de façon contrôlée. Cette opération nécessite la réalisation d'un dossier de vidange auprès de la DDTM,
- proscrire l'usage de produits chimiques (désherbant, insecticide...),
- contrôler la présence d'espèces invasives.

## Faire des aménagements

Des installations peuvent être réalisées pour garder une bonne manoeuvrabilité des niveaux d'eau et limiter ses impacts.

Comme par exemple :

- un moine : 5 000 €\*
- une vanne : 2 000 €\*
- une pêcherie : 10 000 €\*
- un bassin de décantation : 2 000 €\*

\* Les prix indiqués sont des moyennes données à titre indicatif

## Supprimer son plan d'eau

Dinan Agglomération et Lamballe Terre & Mer vous accompagnent pour un financement jusqu'à 100%.



Service Transition Écologique  
Tél. : 02 96 87 14 15



Service Bassins Versants - GEMAPI  
environnement@lamballe-terre-mer.bzh  
Tél. : 02 96 50 59 37

# Les points essentiels de la réglementation

## ➤ Régime administratif

Tout propriétaire doit avoir déclaré son plan d'eau auprès du service police de l'eau (DDTM) (sauf cas particulier. Exemple : pour un plan d'eau créé avant 1789, pas besoin de déclaration, il est dit « fondé en titre »).

## ➤ Responsabilité du propriétaire

La surveillance, le contrôle et l'entretien des ouvrages sont sous la responsabilité du propriétaire (articles L. 1384 et L. 1386 du Code Civil).

## ➤ Vidanges

Nécessite la réalisation d'un dossier auprès de la police de l'eau. Il est nécessaire de se renseigner sur les procédures à suivre en fonction de la taille de son plan d'eau. Les modalités sont définies par l'arrêté ministériel du 9 juin 2021.

## ➤ Prélèvement

Tout ouvrage doit laisser en permanence dans le cours d'eau un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces aquatiques (article L.214-18 du code de l'environnement).

## ➤ Continuité écologique

Nécessité d'équiper les ouvrages de dispositifs assurant un transit sédimentaire suffisant ainsi que la montaison et dévalaison des poissons migrateurs si le plan d'eau est situé sur un cours d'eau classé au titre de la liste 2 (article L. 214-17 code de l'environnement).

## ➤ Protection du milieu aquatique

Il est interdit de provoquer le rejet de polluants et d'introduire des espèces piscicoles non autorisées (articles L.432-1 à L432-10 du code de l'environnement).

## ➤ Création/agrandissement de plans d'eau

La création et/ou l'agrandissement de nouveaux plans d'eau quelle que soit leur superficie est strictement interdit (article n°4 du Règlement du SAGE Arguenon - Baie de la Fresnaye).